



PRÉFET DU GARD

COMMUNE DE

Nîmes, le

Objet : Application des obligations légales de débroussaillage pour protéger du feu votre propriété

Madame, Monsieur

Lors des feux de forêts de cet été dans plusieurs départements de la zone méditerranéenne, les pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été débroussaillées ont été pour la plus grande part épargnées par les flammes. Ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Malheureusement, **trop peu des propriétés dans notre département sont débroussaillées, alors que la loi en fait une obligation.**

Les dommages suites aux incendies de forêt sont en général seulement matériels. Toutefois, à chaque incendie de forêt, des vies humaines sont exposées. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation de ces dommages en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage.

C'est pourquoi, face à ce risque, votre mairie et la préfecture du Gard engagent un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage. Si votre habitation se situe à moins de 200 mètres d'un massif boisé, ou si votre parcelle est constructible au document d'urbanisme de la commune, vous devez effectuer les obligations légales de débroussaillage. Vous trouverez en pièce jointe un prospectus pour vous accompagner dans la bonne réalisation du débroussaillage de votre propriété (espacement des arbres, élagage, mise à distance du bâti, élimination des bois morts et déchets végétaux, etc.). Vous pouvez également consulter le site de la préfecture pour accéder à ces informations et à la réglementation applicable (<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>).

En cas de non-respect de ces obligations de débroussaillage, une amende, un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux, et le cas échéant la réalisation d'office de ces travaux à vos frais pourront être prononcés.

Nous comptons sur vous, Madame, Monsieur, pour accomplir les travaux nécessaires à votre sécurité, et celle de vos proches. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos considérations distinguées.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Le Maire de

ARRIVÉE LE
02 FEV. 2017
EUZET-LES-BAINS

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Forêt/DFCI
Affaire suivie par : Christophe CHANTEPY
☎ 04.66.62.63.48
Courriel : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25 JAN. 2017

Le Préfet

à

Destinataires *in fine*

Objet : Obligations Légales de Débroussaillage

PJ : Courrier aux habitants de votre commune

Le risque d'incendie de forêt est le second risque naturel majeur le plus important auquel notre département est soumis. Or, l'absence de très grands feux depuis plusieurs étés dans le Gard a pour conséquences une moindre conscience du risque parmi la population et dans le même temps un accroissement de la végétation combustible.

Le Gard n'a en effet pas connu de grands incendies de forêt dévastateurs tels qu'ont pu les subir plusieurs départements voisins. Dans ces derniers, les pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été débroussaillées ont été pour la plus grande part épargnées par les flammes. Ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Cela confirme que le débroussaillage, et le maintien en état débroussaillé, est l'une des mesures dont l'efficacité est reconnue pour la protection des habitations et de leurs occupants.

Malheureusement dans notre département trop peu de propriétés sont débroussaillées, alors que la loi en fait une obligation.

Il nous appartient donc, représentants de l'État et des collectivités, chacun pour ce qui nous concerne, de rappeler à nos concitoyens que le respect de cette obligation relève avant tout d'une attitude civique.

Je vous rappelle que le code forestier vous confie le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler et prévoit que vous devez pourvoir d'office aux travaux en cas de non exécution par les intéressés. Aussi je vous demande de mettre à profit la période hivernale actuelle, propice pour les travaux de débroussaillage, pour non seulement conduire les actions d'information à l'attention de vos administrés mais également renforcer les actions de contrôles afin d'inciter les particuliers à exécuter les travaux indispensables à leur sécurité.

Je souhaite vous accompagner dans ces démarches. Aussi, je vous invite à signer avec moi et à adresser dans les plus brefs délais aux habitants de votre commune le courrier que vous trouverez ci-joint. Il est accompagné d'un prospectus pédagogique pour expliquer les modalités du débroussaillage.

Conscients des difficultés que vous pouvez rencontrer dans l'exercice du contrôle des obligations de débroussailler qui relève de votre responsabilité, j'ai demandé aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de se tenir à votre disposition pour vous appuyer, à votre demande, dans l'organisation d'actions de formation de vos agents communaux et de sensibilisation de vos administrés.

Je vous informe également que dans plusieurs communes de notre département, j'ai décidé de mettre en place un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage.

Enfin, je souhaite appeler votre attention sur un autre avantage non négligeable que procure l'application du débroussaillage réglementaire sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations dans le contexte gardois de prolifération de l'espèce sanglier. Le respect de cette obligation par chaque particulier permet en effet la création d'une bande débroussaillée autour des quartiers habités susceptible de prévenir l'intrusion dans les zones urbanisées de sangliers provenant des milieux naturels avoisinants.

Je compte sur votre implication pour la mise en sécurité de nos concitoyens par rapport au risque feux de forêt.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE